

DIRECTION GENERALE DES SERVICES
Secrétariat Général
2023-DEC-20

DECISION

Portant sur la Dotation Politique de la Ville 2023

Le Maire de la Commune de Chanteloup-les-Vignes,

Vu l'article L 2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil municipal du 02 juin 2020 donnant au Maire délégation pour traiter les affaires qui relèvent normalement de la compétence de l'Assemblée Communale,

Vu l'annexe 2 du 13 février 2023 relative à la dotation politique de la Ville (DPV) 2023 arrêtant la liste des communes éligibles à la Dotation Politique de la Ville (DPV) pour 2023, retient la ville de Chanteloup-les-Vignes comme faisant partie des communes du département pouvant prétendre à la (DPV).

DECIDE

Article 1^{er} :

DE SOLLICITER la Dotation Politique de la Ville pour les actions et montants ci-dessous.

Au vu des objectifs prioritaires fixés par le contrat de ville de nouvelle génération 2015-2020 prorogée jusqu'en 2023, ainsi que ceux identifiés pour 2023 et du bilan des actions mises en œuvre dans le cadre de la DPV en 2022 :

En Fonctionnement :

- **PRIORITE 1 : 363 542 €** pour « le projet éducatif de Chanteloup-les-Vignes, des ambitions pour la réussite »
- **PRIORITE 2 : 118 379 €** pour « sécurité et prévention, au cœur des préoccupations du territoire »
- **PRIORITE 4 : 35 847 €** pour « maintien des accès aux services d'accueil des publics fragiles en lien avec les opérations de renouvellement urbain »
- **PRIORITE 5 : 22 970 €** pour « la santé : une volonté pour les Chantelouvais du quartier prioritaire »
- **PRIORITE 6 : 16 500 €** pour « soutenir l'accès à l'emploi dans le quartier prioritaire politique de la ville »

En Investissement :

- **PRIORITE 1 : 100 000 €** pour « le projet éducatif de Chanteloup-les-Vignes, des ambitions pour la réussite »
- **PRIORITE 3 : pour 246 395 €** pour « renaturation – végétalisation des cours et espaces extérieurs du groupe scolaire Ronsard situé au sein du QPV de la Noé »

Article 2 :

Le coût global de ces actions s'élèvera à **903 633 €** dont 557 238 € en fonctionnement et 346 395 € en investissement.

Article 3 :

D'AUTORISER Madame le Maire ou son représentant à signer tout document nécessaire à la réalisation de ces actions.

Article 4 :

DE DIRE que les crédits nécessaires sont inscrits au budget de l'exercice 2023.

Article 5 :

La présente décision sera transmise à :

- la Sous-Préfecture de Saint-Germain-en-Laye
- la Trésorerie Principale de Poissy

Fait à Chanteloup-les-Vignes, le 14/03/2023



Le Maire


Catherine ARENOU

Décision
Transmise à la Sous-Préfecture
Le :
Certifiée exécutoire et affichée
Le :